

DELIBERATION DD2026_035

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	53
Votants	66
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 20 février 2026

LE 26 février 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AUTORISATION D'ORGANISATION DE NUITÉES DANS LES ALSH DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. COLBAC, M. GEORGIADIS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. PASSERIEUX, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

POUVOIR(S) :

Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. PROTANO donne pouvoir à M. GUILLEMET
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à M. PERPEROT
M. CADET donne pouvoir à M. MOISSAT
M. DELCROS donne pouvoir à M. PERIER
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. TALLET

AUTORISATION D'ORGANISATION DE NUITÉES DANS LES ALSH DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux gère 14 accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Que dans le cadre de la mise en œuvre du projet éducatif communautaire, les équipes d'animation développent des projets pédagogiques intégrant des temps de nuitée au sein des accueils. Ces temps constituent un support éducatif essentiel pour :

- favoriser l'autonomie et la prise d'initiative des enfants,
- renforcer la cohésion de groupe et le vivre-ensemble,
- proposer des expériences éducatives de qualité au plus près des territoires.

Qu'à ce jour, ces nuitées se déroulent dans des structures communautaires, sous la responsabilité des directions d'accueil de loisirs.

Considérant que contrairement aux séjours extérieurs organisés hors des locaux de la collectivité, les nuitées réalisées dans les bâtiments communautaires nécessite un cadre juridique formalisé afin de pallier :

- un risque juridique pour la collectivité en cas d'incident, faute d'un cadre formel autorisant l'hébergement ponctuel dans des locaux dédiés aux ALSH ;
- une insécurité opérationnelle pour les directions, qui doivent organiser des nuitées sans disposer d'un acte officiel les y autorisant ;
- une lecture ambiguë pour les services de l'État lors des déclarations d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et qui refuse aujourd'hui la mise en place de nuitées sur les ALSH sans autorisation ;
- une hétérogénéité des pratiques selon les communes et les équipements.

Qu'afin de sécuriser et d'encadrer l'organisation de nuitées dans les accueils de loisirs du Grand Périgueux, il est proposé au Conseil de :

1. Valider le principe d'autoriser les nuitées dans les ALSH communautaires, lorsque celles-ci sont inscrites dans un projet pédagogique.
2. Autoriser le Président à signer un arrêté annuel précisant :
 - les établissements concernés,
 - les conditions d'organisation (hygiène, sécurité, conformité ACM, taux d'encadrement),
 - les responsabilités des directions et du service Enfance.
3. Mandater le service Enfance pour accompagner les équipes dans la mise en œuvre de ces projets et pour mettre à jour la liste des ALSH autorisés, le cas échéant

Que cette formalisation permettra d'offrir un cadre clair, sécurisé et cohérent aux équipes comme aux familles, tout en soutenant les ambitions pédagogiques portées par le Grand Périgueux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le principe d'autoriser les nuitées dans les ALSH communautaires, lorsque celles-ci sont inscrites dans un projet pédagogique.
- Autorise le Président à signer un arrêté annuel précisant :
 - les établissements concernés,
 - les conditions d'organisation (hygiène, sécurité, conformité ACM, taux d'encadrement),
 - les responsabilités des directions et du service Enfance.
- Mandate le service Enfance pour accompagner les équipes dans la mise en œuvre de ces projets et pour mettre à jour la liste des ALSH autorisés, le cas échéant

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/03/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/03/2026	Périgueux, le 16/03/2026
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 